

**2020-48**

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 24 novembre 2020**

**Objet : Fixation du taux de contribution 2021 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Le mardi 24 novembre deux mil vingt à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 novembre 2020, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick DE LA MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bernard FOISY, Madame Julie FOURNIER, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Séverine MAROUN, Monsieur Igor SEMO, Madame Aurore THIROUX,

**Avaient donné procuration** : Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Bernard FOISY, Madame Rahnia HAMA à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Lamy KIROUANI à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI,

**Etaient absents et excusés** : Madame, Nadège AZZAZ, Madame Jeanne BECART, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Frédéric MOLOSSI,

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DESLANDES (en visioconférence), directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL, directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Laurent SALLET, directeur de l'administration et des finances, M. Philippe CABOUL, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Fixation du taux de contribution 2021 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés**

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2012-58 du 19 novembre 2012 précisant le contenu des missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés ;

Vu la délibération n°2019-55 du 26 novembre 2018 fixant le taux de contribution au financement des missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés pour 2020 ;

Considérant que l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tel que modifié successivement par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que les collectivités ou établissements non affiliés au centre de gestion peuvent demander à bénéficier, par délibération, d'un ensemble de missions visées aux 9° bis, 9° ter, 13°, 14, 15 et 16° du II de l'article 23 sans pouvoir choisir entre elles,

Considérant que les missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines incluent désormais :

- le secrétariat des Commissions de réforme,
- le secrétariat des Comités médicaux,
- l'assistance juridique statutaire,
- la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.


Considérant que la contribution des collectivités et établissements au financement de ces missions doit être fixée dans la limite d'un taux de 0,20 % de la masse salariale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

De maintenir à 0,20 % de la masse salariale le taux de contribution au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés, pour l'exercice 2021.

Le Président,



Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne